



LA FRANÇAISE

# NEWALPHA OPPORTUNITES ENTREPRENEURS -

Part S - FR0013335775

Ce FCP est géré par NEW ALPHA ASSET MANAGEMENT,  
société du Groupe La Française

## Information clé pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCP. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCP et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le fonds NEWALPHA OPPORTUNITES ENTREPRENEURS, de classification "Actions des pays de l'Union européenne" a pour objectif d'obtenir une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence, l'EuroStoxx 50 dividendes nets réinvestis, sur la durée de placement recommandée de 5 ans.

**Indicateur de référence :** Eurostoxx 50 dividendes nets réinvestis

La société de gestion met en oeuvre une gestion discrétionnaire. Le fonds investit jusqu'à 100% de son actif en parts et/ou actions d'OPC de droit français ou étranger investissant eux-mêmes en actions majoritairement européennes.

Pour atteindre l'objectif de gestion, le gérant mettra en oeuvre trois étapes distinctes de son processus de sélection pour la construction du portefeuille de NewAlpha Opportunités Entrepreneurs :

1. Univers d'investissement des fonds investissables :

Il est constitué de fonds gérés par des sociétés de gestion qualifiées d' « entrepreneuriales » par NewAlpha sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs tels que la taille des encours gérés, leur capacité d'innovation, l'implication du management et la répartition du capital social et répondant à des critères d'encours minimum et d'historiques de cours.

L'univers des fonds investissables est revu de façon trimestrielle par le comité de gestion interne de NewAlpha.

2. Catégorisation des fonds :

Le gérant s'appuie sur une double analyse qui permettra de faire les choix d'investissement :

- quantitative : chacun des fonds pré-sélectionnés est analysé afin de l'intégrer dans une catégorie de fonds comparables via une série de filtres tels que leur comportement dans les différents cycles de marché et en fonction des facteurs de risques auxquels ils sont exposés.

- qualitative (due diligence) sur la base de critères tels que le processus d'investissement et l'organisation des équipes de gestion et opérationnelles

3. Construction du portefeuille :

Dans cette étape, NewAlpha Opportunités Entrepreneurs sera investi dans les fonds sélectionnés à l'issue du processus de catégorisation décrit ci-dessus et lui permettant d'avoir une forte corrélation avec son indice de référence, l'Eurostoxx 50.

Cette allocation du portefeuille est revue et soumise à l'approbation du comité de gestion interne de NewAlpha qui se réunit tous les mois.

Les investissements dans des OPC et/ou des trackers classés "Actions" seront de 70% minimum. Le fonds se réserve la possibilité d'investir jusqu'à 30% de son actif en OPC de produits de taux (monétaires, obligataires) pour la gestion de la trésorerie.

Le fonds peut investir dans des OPC libellés dans une devise autre que l'euro et peut être exposé au risque de change dans la limite de 10% de son actif.

Le fonds peut utiliser des instruments financiers à terme, de préférence sur les marchés à terme réglementés et organisés, tout en se réservant la possibilité de conclure des contrats de gré à gré, pour couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques actions et change.

Il peut s'agir de futures, forwards, options, indices, swaps (de devises, sur indices), change à terme.

Le fonds peut intervenir sur les marchés à terme, européens et internationaux, d'actions, d'indices, de devises dans la limite de 100% de l'actif net, sans rechercher de surexposition.

**Durée de placement recommandée :** Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai de 5 ans.

**Modalités de rachat :** Les demandes de rachats exprimées en millièmes de parts, reçues par La Française AM Finance Services, sont centralisées chaque jour de Bourse ouverte à Paris (J), à 11h00 (à l'exclusion des jours fériés légaux en France) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+2 jours ouvrés.

Les règlements y afférents interviennent le troisième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de centralisation (J+3).

**Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation

## PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible

A risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

|   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

**Explications textuelles de l'indicateur de risque et de ses principales limites :**

L'indicateur de risque de niveau 6 reflète les risques des marchés actions auxquels le fonds est exposé. Il intègre le risque de change qui découle des investissements dans des devises autres que l'Euro.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique de risque peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP.

La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie, elle est susceptible d'évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Ce FCP ne bénéficie pas de garantie en capital.

**Risques importants pour le FCP non pris en compte dans cet indicateur :**

**Risque lié aux impacts de techniques telles que des produits dérivés :**

C'est le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que les contrats financiers de gré à gré et/ou les contrats futures.

**Risque de contrepartie :**

Il est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme négociés sur les marchés de gré à gré : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

**Risque de liquidité :**

Le fonds peut s'exposer à un risque de liquidité si une part des investissements est réalisée dans des instruments financiers peu liquides ou si ces investissements se traduisent par un ratio d'emprise élevé. Dans certaines circonstances, ces investissements pourraient donc ne pas être cédés pour un coût limité et dans un délai suffisamment court au point d'avoir un impact sur le risque de liquidité du fonds dans son ensemble.

## 📍 FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

| FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT |           |
|--|-----------|
| Frais d'entrée   | Néant     |
| Frais de sortie  | Néant     |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE              |           |
| Frais courants   | Néant (*) |

(\*) Ce chiffre correspond aux frais de l'exercice clos le et peut varier d'un exercice à l'autre.

| FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES |   |
|--|---|
| Commission de surperformance                             | 15% TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du fonds, si elle est positive, et celle de l'indice Eurostoxx 50 dividendes nets réinvestis |

Commission de surperformance : 15% TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du fonds, si elle est positive, et celle de l'indice Eurostoxx 50 (dividendes nets réinvestis). La part S applique le principe du High Water Mark

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 9 et 10 du prospectus de ce FCP, disponible sur le site internet [www.newalpha.com](http://www.newalpha.com).

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

## 📍 PERFORMANCES PASSES

■ NEWALPHA OPPORTUNITES ENTREPRENEURS - Part S      ■ Eurostoxx 50 dividendes nets réinvestis

Seules les performances sur les années civiles pleines sont affichées

FCP créé le : 16/12/2016

Performance calculée en EUR

La performance du fonds est calculée dividendes et coupons nets réinvestis et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

## 📍 INFORMATIONS PRATIQUES

**Dépositaire** : BNP Paribas Securities Services

**Derniers prospectus, rapport annuel et document d'information périodique des parts S, R, I** : disponible gratuitement sur le site <http://www.newalpha.com> ou en contactant New Alpha Asset Management au tél. 33 (0)1 44 56 10 00 ou par e-mail : [info@newalpha.net](mailto:info@newalpha.net) ou par courrier : 128 boulevard Raspail - 75006 Paris

**Valeur liquidative et autres informations pratiques** : locaux de la société de gestion et/ou [www.newalpha.com](http://www.newalpha.com)

**Autres catégories de parts** : R, I

**Fiscalité** : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FCP. Le fonds n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique « U.S. Person » (la définition de « U.S. Person » est disponible dans le prospectus).

**Politique de rémunération** : la politique de rémunération actualisée de la société de gestion, y compris une description de la façon dont la rémunération

et les avantages sont calculés, la composition du comité de rémunération en charge d'attribuer la rémunération variable et les avantages, est disponible sur le site internet <https://www.newalpha.com/actualites-reglementaires.html>. Un exemplaire papier est disponible gratuitement sur demande au siège social de la société de gestion.

La responsabilité de NEW ALPHA ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base des déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

NEW ALPHA ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 17/12/201



LA FRANÇAISE

# NEWALPHA OPPORTUNITES ENTREPRENEURS -

Part R - FR0013155967

Ce FCP est géré par NEW ALPHA ASSET MANAGEMENT, société du Groupe La Française

## Information clé pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCP. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCP et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le fonds NEWALPHA OPPORTUNITES ENTREPRENEURS, de classification "Actions des pays de l'Union européenne" a pour objectif d'obtenir une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence, l'EuroStoxx 50 dividendes nets réinvestis, sur la durée de placement recommandée de 5 ans.

**Indicateur de référence :** Eurostoxx 50 dividendes nets réinvestis

La société de gestion met en oeuvre une gestion discrétionnaire. Le fonds investit jusqu'à 100% de son actif en parts et/ou actions d'OPC de droit français ou étranger investissant eux-mêmes en actions majoritairement européennes.

Pour atteindre l'objectif de gestion, le gérant mettra en oeuvre trois étapes distinctes de son process de sélection pour la construction du portefeuille de NewAlpha Opportunités Entrepreneurs :

1. Univers d'investissement des fonds investissables :

Il est constitué de fonds gérés par des sociétés de gestion qualifiées d' « entrepreneuriales » par NewAlpha sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs tels que la taille des encours gérés, leur capacité d'innovation, l'implication du management et la répartition du capital social et répondant à des critères d'encours minimum et d'historiques de cours.

L'univers des fonds investissables est revu de façon trimestrielle par le comité de gestion interne de NewAlpha.

2. Catégorisation des fonds :

Le gérant s'appuie sur une double analyse qui permettra de faire les choix d'investissement :

- quantitative : chacun des fonds pré-sélectionnés est analysé afin de l'intégrer dans une catégorie de fonds comparables via une série de filtres tels que leur comportement dans les différents cycles de marché et en fonction des facteurs de risques auxquels ils sont exposés.

- qualitative (due diligence) sur la base de critères tels que le processus d'investissement et l'organisation des équipes de gestion et opérationnelles

3. Construction du portefeuille :

Dans cette étape, NewAlpha Opportunités Entrepreneurs sera investi dans les fonds sélectionnés à l'issue du process de catégorisation décrit ci-dessus et lui permettant d'avoir une forte corrélation avec son indice de référence, l'Eurostoxx 50.

Cette allocation du portefeuille est revue et soumise à l'approbation du comité de gestion interne de NewAlpha qui se réunit tous les mois.

Les investissements dans des OPC et/ou des trackers classés "Actions" seront de 70% minimum. Le fonds se réserve la possibilité d'investir jusqu'à 30% de son actif en OPC de produits de taux (monétaires, obligataires) pour la gestion de la trésorerie.

Le fonds peut investir dans des OPC libellés dans une devise autre que l'euro et peut être exposé au risque de change dans la limite de 10% de son actif.

Le fonds peut utiliser des instruments financiers à terme, de préférence sur les marchés à terme réglementés et organisés, tout en se réservant la possibilité de conclure des contrats de gré à gré, pour couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques actions et change.

Il peut s'agir de futures, forwards, options, indices, swaps (de devises, sur indices), change à terme.

Le fonds peut intervenir sur les marchés à terme, européens et internationaux, d'actions, d'indices, de devises dans la limite de 100% de l'actif net, sans rechercher de surexposition.

**Durée de placement recommandée :** Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai de 5 ans.

**Modalités de rachat :** Les demandes de rachats exprimées en millièmes de parts, reçues par La Française AM Finance Services, sont centralisées chaque jour de Bourse ouverte à Paris (J), à 11h00 (à l'exclusion des jours fériés légaux en France) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+2 jours ouvrés.

Les règlements y afférents interviennent le troisième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de centralisation (J+3).

**Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation Et/Ou Distribution

## PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible A risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible Rendement potentiellement plus élevé

|   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

**Explications textuelles de l'indicateur de risque et de ses principales limites :**

L'indicateur de risque de niveau 6 reflète les risques des marchés actions auxquels le fonds est exposé. Il intègre le risque de change qui découle des investissements dans des devises autres que l'Euro.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique de risque peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP.

La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie, elle est susceptible d'évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Ce FCP ne bénéficie pas de garantie en capital.

**Risques importants pour le FCP non pris en compte dans cet indicateur :**

**Risque lié aux impacts de techniques telles que des produits dérivés :**

C'est le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que les contrats financiers de gré à gré et/ou les contrats futures.

**Risque de contrepartie :**

Il est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme négociés sur les marchés de gré à gré : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

**Risque de liquidité :**

Le fonds peut s'exposer à un risque de liquidité si une part des investissements est réalisée dans des instruments financiers peu liquides ou si ces investissements se traduisent par un ratio d'emprise élevé. Dans certaines circonstances, ces investissements pourraient donc ne pas être cédés pour un coût limité et dans un délai suffisamment court au point d'avoir un impact sur le risque de liquidité du fonds dans son ensemble.

## 📍 FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

| FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT |        |
|--|--------|
| Frais d'entrée   | 2,00 % |
| Frais de sortie  | Néant  |

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

| FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE |            |
|---|------------|
| Frais courants                            | 3,24 % (*) |

(\*) Ce chiffre correspond aux frais de l'exercice clos le 31/03/2019 et peut varier d'un exercice à l'autre.

| FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES |  |
|--|--|
| Commission de surperformance                             | 0,00% (**)15% TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du fonds, si elle est positive, et celle de l'indice Eurostoxx 50 dividendes nets réinvestis + 1% |

(\*\*) Ce chiffre correspond aux frais de l'exercice clos le 31/03/2019 et peut varier d'un exercice à l'autre.

Commission de surperformance : 15% TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du fonds, si elle est positive, et celle de l'indice Eurostoxx 50 (dividendes nets réinvestis) + 1%

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 9 et 10 du prospectus de ce FCP, disponible sur le site internet [www.newalpha.com](http://www.newalpha.com).

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

## 📍 PERFORMANCES PASSES

■ NEWALPHA OPPORTUNITES ENTREPRENEURS - Part R      ■ Eurostoxx 50 dividendes nets réinvestis

Seules les performances sur les années civiles pleines sont affichées

25/10/2017 : transformation en OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE

FCP créé le : 16/12/2016

Performance calculée en EUR

La performance du fonds est calculée dividendes et coupons nets réinvestis et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

## 📍 INFORMATIONS PRATIQUES

**Dépositaire** : BNP Paribas Securities Services

**Derniers prospectus, rapport annuel et document d'information périodique des parts R, S, I** : disponible gratuitement sur le site <http://www.newalpha.com> ou en contactant New Alpha Asset Management au tél. 33 (0)1 44 56 10 00 ou par e-mail : [info@newalpha.net](mailto:info@newalpha.net) ou par courrier : 128 boulevard Raspail - 75006 Paris

**Valeur liquidative et autres informations pratiques** : locaux de la société de gestion et/ou [www.newalpha.com](http://www.newalpha.com)

**Autres catégories de parts** : S, I

**Fiscalité** : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FCP. Le fonds n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique « U.S. Person » (la définition de « U.S. Person » est disponible dans le prospectus).

**Politique de rémunération** : la politique de rémunération actualisée de la société de gestion, y compris une description de la façon dont la rémunération

et les avantages sont calculés, la composition du comité de rémunération en charge d'attribuer la rémunération variable et les avantages, est disponible sur le site internet <https://www.newalpha.com/actualites-reglementaires.html>. Un exemplaire papier est disponible gratuitement sur demande au siège social de la société de gestion.

La responsabilité de NEW ALPHA ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base des déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

NEW ALPHA ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 17/12/2019



LA FRANÇAISE

# NEWALPHA OPPORTUNITES ENTREPRENEURS -

Part I - FR0013155959

Ce FCP est géré par NEW ALPHA ASSET MANAGEMENT, société du Groupe La Française

## Information clé pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCP. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCP et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le fonds NEWALPHA OPPORTUNITES ENTREPRENEURS, de classification "Actions des pays de l'Union européenne" a pour objectif d'obtenir une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence, l'EuroStoxx 50 dividendes nets réinvestis, sur la durée de placement recommandée de 5 ans.

**Indicateur de référence :** Eurostoxx 50 dividendes nets réinvestis

La société de gestion met en oeuvre une gestion discrétionnaire. Le fonds investit jusqu'à 100% de son actif en parts et/ou actions d'OPC de droit français ou étranger investissant eux-mêmes en actions majoritairement européennes.

Pour atteindre l'objectif de gestion, le gérant mettra en oeuvre trois étapes distinctes de son process de sélection pour la construction du portefeuille de NewAlpha Opportunités Entrepreneurs :

1. Univers d'investissement des fonds investissables :

Il est constitué de fonds gérés par des sociétés de gestion qualifiées d' « entrepreneuriales » par NewAlpha sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs tels que la taille des encours gérés, leur capacité d'innovation, l'implication du management et la répartition du capital social et répondant à des critères d'encours minimum et d'historiques de cours.

L'univers des fonds investissables est revu de façon trimestrielle par le comité de gestion interne de NewAlpha.

2. Catégorisation des fonds :

Le gérant s'appuie sur une double analyse qui permettra de faire les choix d'investissement :

- quantitative : chacun des fonds pré-sélectionnés est analysé afin de l'intégrer dans une catégorie de fonds comparables via une série de filtres tels que leur comportement dans les différents cycles de marché et en fonction des facteurs de risques auxquels ils sont exposés.

- qualitative (due diligence) sur la base de critères tels que le processus d'investissement et l'organisation des équipes de gestion et opérationnelles

3. Construction du portefeuille :

Dans cette étape, NewAlpha Opportunités Entrepreneurs sera investi dans les fonds sélectionnés à l'issue du process de catégorisation décrit ci-dessus et lui permettant d'avoir une forte corrélation avec son indice de référence, l'Eurostoxx 50.

Cette allocation du portefeuille est revue et soumise à l'approbation du comité de gestion interne de NewAlpha qui se réunit tous les mois.

Les investissements dans des OPC et/ou des trackers classés "Actions" seront de 70% minimum. Le fonds se réserve la possibilité d'investir jusqu'à 30% de son actif en OPC de produits de taux (monétaires, obligataires) pour la gestion de la trésorerie.

Le fonds peut investir dans des OPC libellés dans une devise autre que l'euro et peut être exposé au risque de change dans la limite de 10% de son actif.

Le fonds peut utiliser des instruments financiers à terme, de préférence sur les marchés à terme réglementés et organisés, tout en se réservant la possibilité de conclure des contrats de gré à gré, pour couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques actions et change.

Il peut s'agir de futures, forwards, options, indices, swaps (de devises, sur indices), change à terme.

Le fonds peut intervenir sur les marchés à terme, européens et internationaux, d'actions, d'indices, de devises dans la limite de 100% de l'actif net, sans rechercher de surexposition.

**Durée de placement recommandée :** Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai de 5 ans.

**Modalités de rachat :** Les demandes de rachats exprimées en millièmes de parts, reçues par La Française AM Finance Services, sont centralisées chaque jour de Bourse ouverte à Paris (J), à 11h00 (à l'exclusion des jours fériés légaux en France) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+2 jours ouvrés.

Les règlements y afférents interviennent le troisième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de centralisation (J+3).

**Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation Et/Ou Distribution

## PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible A risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible Rendement potentiellement plus élevé

|   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

**Explications textuelles de l'indicateur de risque et de ses principales limites :**

L'indicateur de risque de niveau 6 reflète les risques des marchés actions auxquels le fonds est exposé. Il intègre le risque de change qui découle des investissements dans des devises autres que l'Euro.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique de risque peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP.

La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie, elle est susceptible d'évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Ce FCP ne bénéficie pas de garantie en capital.

**Risques importants pour le FCP non pris en compte dans cet indicateur :**

**Risque lié aux impacts de techniques telles que des produits dérivés :**

C'est le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que les contrats financiers de gré à gré et/ou les contrats futures.

**Risque de contrepartie :**

Il est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme négociés sur les marchés de gré à gré : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

**Risque de liquidité :**

Le fonds peut s'exposer à un risque de liquidité si une part des investissements est réalisée dans des instruments financiers peu liquides ou si ces investissements se traduisent par un ratio d'emprise élevé. Dans certaines circonstances, ces investissements pourraient donc ne pas être cédés pour un coût limité et dans un délai suffisamment court au point d'avoir un impact sur le risque de liquidité du fonds dans son ensemble.



## 📍 FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

| FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT |            |
|--|------------|
| Frais d'entrée   | Néant      |
| Frais de sortie  | Néant      |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE              |            |
| Frais courants   | 1,84 % (*) |

(\*) Ce chiffre correspond aux frais de l'exercice clos le 31/03/2019 et peut varier d'un exercice à l'autre.

| FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES |  |
|--|--|
| Commission de surperformance                             | 0,00 % (**) 15% TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du fonds, lorsqu'elle est positive, et celle de l'indice Eurostoxx 50 dividendes nets réinvestis + 1% |

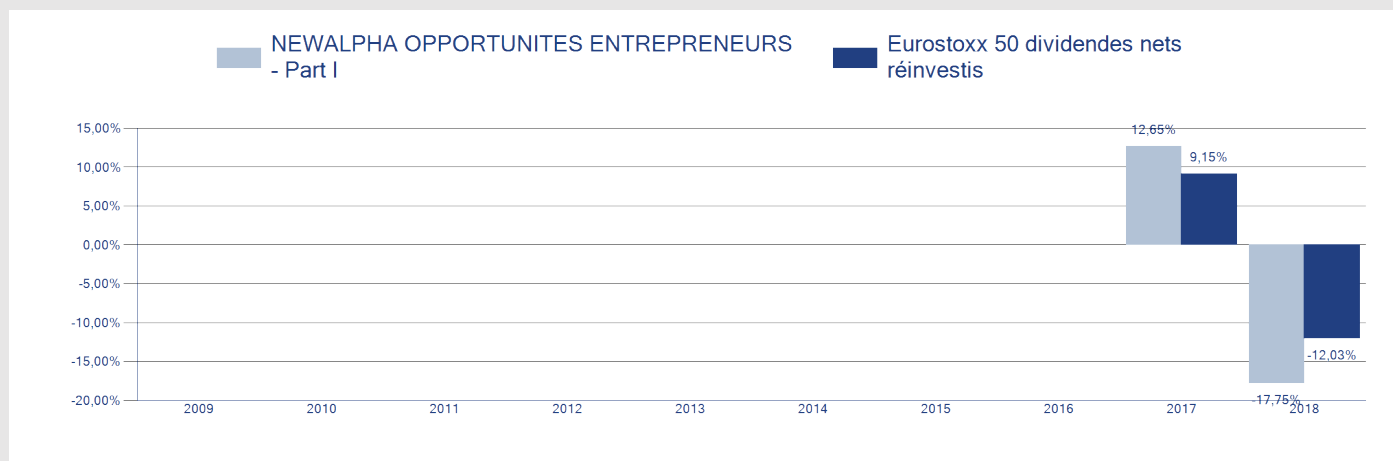
(\*\*) Ce chiffre correspond aux frais de l'exercice clos le 31/03/2019 et peut varier d'un exercice à l'autre.

Commission de surperformance : 15% TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du fonds, lorsque qu'elle est positive, et celle de l'indice Eurostoxx 50 (dividendes nets réinvestis) + 1%

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 9 et 10 du prospectus de ce FCP, disponible sur le site internet [www.newalpha.com](http://www.newalpha.com).

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

## 📍 PERFORMANCES PASSES



25/10/2017: transformation en OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE

FCP créé le : 16/12/2016

Performance calculée en EUR

La performance du fonds est calculée dividendes et coupons nets réinvestis et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

## 📍 INFORMATIONS PRATIQUES

**Dépositaire** : BNP Paribas Securities Services

**Derniers prospectus, rapport annuel et document d'information périodique des parts I, S, R** : disponible gratuitement sur le site <http://www.newalpha.com> ou en contactant New Alpha Asset Management au tél. 33 (0)1 44 56 10 00 ou par e-mail : [info@newalpha.net](mailto:info@newalpha.net) ou par courrier : 128 boulevard Raspail - 75006 Paris

**Valeur liquidative et autres informations pratiques** : locaux de la société de gestion et/ou [www.newalpha.com](http://www.newalpha.com)

**Autres catégories de parts** : S, R

**Fiscalité** : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FCP. Le fonds n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique « U.S. Person » (la définition de « U.S. Person » est disponible dans le prospectus).

**Politique de rémunération** : la politique de rémunération actualisée de la société de gestion, y compris une description de la façon dont la rémunération

et les avantages sont calculés, la composition du comité de rémunération en charge d'attribuer la rémunération variable et les avantages, est disponible sur le site internet <https://www.newalpha.com/actualites-reglementaires.html>. Un exemplaire papier est disponible gratuitement sur demande au siège social de la société de gestion.

La responsabilité de NEW ALPHA ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base des déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

NEW ALPHA ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 17/12/2019



LA FRANÇAISE

OPCVM  
relevant de la Directive 2009/65/CE

# PROSPECTUS

## NEWALPHA OPPORTUNITES ENTREPRENEURS

Fonds Commun de Placement

### 1. Caractéristiques générales

#### 1.1 Forme de l'OPCVM

**Dénomination :**

NEWALPHA OPPORTUNITES ENTREPRENEURS

**Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :**

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français

**Date de création et durée d'existence prévue :**

16/12/2016 - 99 ans

**Date d'agrément par l'Autorité des marchés financiers :**

05/07/2016

**Synthèse de l'offre de gestion**

| Type de part | Code ISIN    | Valeur liquidative d'Origine | Compartiments | Affectation des revenus           | Affectation des plus values       | Devise de libellé | Souscripteurs concernés             | Montant min. de souscription initiale |
|--------------|--------------|------------------------------|---------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|
| Part S       | FR0013335775 | 1 000 EUR                    | Non           | Capitalisation                    | Capitalisation                    | EUR               | Super investisseurs institutionnels | 10 000 000 EUR                        |
| Part R       | FR0013155967 | 100 EUR                      | Non           | Capitalisation Et/Ou Distribution | Capitalisation Et/Ou Distribution | EUR               | Tous souscripteurs                  | Néant                                 |
| Part I       | FR0013155959 | 1 000 EUR                    | Non           | Capitalisation Et/Ou Distribution | Capitalisation Et/Ou Distribution | EUR               | Investisseurs institutionnels       | 100 000 EUR                           |

Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la société de gestion et aux entités du Groupe La Française.

**Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

NEW ALPHA ASSET MANAGEMENT

128 boulevard Raspail

75006 Paris

Tel. +33 (0) 1 44 56 10 00

email : [info@newalpha.net](mailto:info@newalpha.net)

## 1.2 Acteurs

### **Société de gestion :**

NEW ALPHA ASSET MANAGEMENT

Société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 450 500 013

Société de gestion agréée par l'Autorité des marchés financiers, le 20 janvier 2005, sous le n° GP-05000001,

Siège social : 128, boulevard Raspail - 75006 PARIS

### **Dépositaire et conservateur :**

#### **Identité du Dépositaire de l'OPCVM**

Le Dépositaire de l'OPCVM est BNP Paribas Securities Services SCA, une filiale du groupe BNP PARIBAS SA située au 9, rue du Débarcadère 93500 PANTIN (le "Dépositaire"). BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Société en commandite par actions immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 552 108 011 est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), dont le siège social est à Paris 2ème, 3, rue d'Antin.

#### **Description des responsabilités du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels**

Le Dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion (comme défini dans l'article 22.3 de la directive UCITS 5), le suivi des flux espèces de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.4) et la garde des actifs de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.5).

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs / investisseurs de l'OPCVM, ce qui prévaudra toujours sur les intérêts commerciaux.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la Société de Gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec BNP Paribas Securities Services SCA en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire (ce qui peut être le cas lorsque BNP Paribas Securities Services calcule, par délégation de la Société de gestion, la valeur liquidative des OPCVM dont BNP Paribas Securities Services est Dépositaire ou lorsqu'un lien de groupe existe entre la Société de gestion et le Dépositaire).

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
  - o Se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;
  - o Mettant en œuvre au cas par cas :
    - des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés
    - ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

#### **Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégataires et sous- délégataires et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation**

Le Dépositaire de l'OPCVM, BNP Paribas Securities Services SCA, est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la Directive 2009/65/CE modifiée par la Directive 2014/91/UE). Afin d'offrir les services liés à la conservation d'actifs dans un grand nombre d'Etats, permettant aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, BNP Paribas Securities Services SCA a désigné des sous-conservateurs dans les Etats où BNP Paribas Securities Services SCA n'aurait pas de présence locale. Ces entités sont listées sur le site internet suivant :

<http://securities.bnpparibas.com/solutions/asset-fund-services/depositary-bank-and-trustee-serv.html>

Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations.

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

### **Commissaire aux comptes :**

PricewaterhouseCoopers Audit représenté par Frédéric SELLAM

63, rue de Villiers

92200 Neuilly-sur-Seine

### **Commercialisateurs:**

NEW ALPHA ASSET MANAGEMENT

Société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 450 500 013

Société de gestion agréée par l'Autorité des marchés financiers, le 20 janvier 2005, sous le n° GP-05000001,



Siège social : 128, boulevard Raspail - 75006 PARIS  
LA FRANCAISE AM FINANCE SERVICES  
Service relations clientèle  
128, boulevard Raspail – 75006 PARIS

CMNE  
4 place Richebé 59800 LILLE

**Délégués :**

**Gestionnaire comptable par délégation**

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, SCA  
Dont le siège social est 3, rue d'Antin - 75002 PARIS  
Dont l'adresse postale est Grands Moulins de Pantin 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin

**Conseillers :**

Néant

**Centralisateur :**

NEW ALPHA ASSET MANAGEMENT  
Société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 450 500 013  
Société de gestion agréée par l'Autorité des marchés financiers, le 20 janvier 2005, sous le n° GP-05000001,  
Siège social : 128, boulevard Raspail - 75006 PARIS

**Etablissement en charge des ordres de souscription et rachat par délégation :**

LA FRANCAISE AM FINANCE SERVICES  
Service relations clientèle  
128, boulevard Raspail – 75006 PARIS

**Gestionnaire administratif par délégation :**

LA FRANÇAISE ASSET MANAGEMENT  
Société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 314 024 019  
Société de gestion agréée par l'Autorité des marchés financiers, le 1er juillet 1997, Sous le n° GP 97-76,  
Siège social : 128, boulevard Raspail -75006 PARIS

## 2. Modalités de fonctionnement et de gestion

### 2.1 Caractéristiques générales

**Caractéristiques des parts :**

- Nature de droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
- Tenue du passif assurée par BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.
- Parts admises en EUROCLEAR France.
- Droit de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.
- Forme de parts : les parts du FCP sont au porteur.
- Décimalisation : chaque part peut être divisée en millième

**Date de clôture :**

- Date de clôture de l'exercice comptable : dernier jour de Bourse du mois de juin, jusqu'en juin 2017, puis dernier jour de Bourse du mois de décembre, jusqu'en décembre 2017, puis dernier jour de Bourse du mois de mars à dater de mars 2018
- Date de clôture du 1<sup>er</sup> exercice : 30 juin 2017

**Régime fiscal :**

*Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. En cas d'incertitude sur sa situation fiscale, le porteur doit se renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM ou de son conseiller fiscal.*

## 2.2 Dispositions particulières

### Code ISIN :

|        |              |
|--------|--------------|
| Part S | FR0013335775 |
| Part R | FR0013155967 |
| Part I | FR0013155959 |

### Classification :

Actions des pays de l'Union Européenne

### Objectif de gestion :

Le fonds NEWALPHA OPPORTUNITES ENTREPRENEURS a pour objectif d'obtenir une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence, l'EuroStoxx 50 dividendes nets réinvestis, sur la durée de placement recommandée de 5 ans.

### Indicateur de référence :

Le FCP n'est ni indiciel ni à référence indicielle mais à titre de comparaison a posteriori, le porteur peut se référer à l'indice EuroStoxx 50 dividendes nets réinvestis

L'EuroStoxx 50 est composé des valeurs importantes appartenant aux pays membres de la zone euro sélectionnées selon leur capitalisation boursière, le volume de la transaction et le secteur d'activité. L'indice s'efforce de respecter une pondération par pays et par secteur d'activité reflétant au maximum la structure économique de la zone euro. Cet indice comprend 50 valeurs.

La performance de l'indice EuroStoxx est calculée dividendes nets réinvestis

Code Bloomberg : SX5T Index

### Stratégie d'investissement :

La société de gestion met en oeuvre une gestion discrétionnaire. Le fonds investit jusqu'à 100% de son actif en parts et/ou actions d'OPC de droit français ou étranger investissant eux-mêmes en actions majoritairement européennes.

Pour atteindre l'objectif de gestion, le gérant mettra en oeuvre trois étapes distinctes de son process de sélection pour la construction du portefeuille de NewAlpha Opportunités Entrepreneurs :

#### 1. L'univers d'investissement de fonds investissables :

Il est constitué de fonds gérés par des sociétés de gestion qualifiées d'« entrepreneuriales » par NewAlpha sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs tels que la taille des encours gérés, leur capacité d'innovation, l'implication du management et la répartition du capital social et répondant à des critères d'encours minimum et d'historiques de cours

L'univers des fonds investissables est revu de façon trimestrielle par le comité de gestion interne de NewAlpha.

#### 2. La catégorisation des fonds :

Le gérant s'appuie sur une double analyse qui permettra de faire les choix d'investissement :

- quantitative : chacun des fonds pré-sélectionnés est analysé afin de l'intégrer dans une catégorie de fonds comparables via une série de filtres tels que leur comportement dans les différents cycles de marché et en fonction des facteurs de risques auxquels ils sont exposés.

La composition des différentes catégories est actualisée tous les trimestres pour ne retenir que les fonds qui sont en adéquation avec l'objectif de gestion et qui offrent les meilleures et les moins volatiles des performances.

- qualitative (due diligence) sur la base de critères tels que le processus d'investissement et l'organisation des équipes de gestion et opérationnelles.

Des entretiens sont également régulièrement organisés avec les gérants des OPC ciblés.

#### 3. La construction du portefeuille:

Dans cette étape, NewAlpha Opportunités Entrepreneurs sera investi dans les fonds sélectionnés à l'issue du process de catégorisation décrit ci-dessus et lui permettant d'avoir une forte corrélation avec son indice de référence, l'EuroStoxx 50.

Cette allocation du portefeuille est revue et soumise à l'approbation du comité de gestion interne de NewAlpha qui se réunit tous les mois.

#### Caractéristiques des OPC en portefeuille :

- toutes tailles de capitalisations, l'exposition aux petites capitalisations pouvant atteindre 100% de l'actif net
- pas de secteur d'activité dominant
- en euro et/ou devises
- pas de prédominance d'un pays de l'Union européenne

Les investissements dans des OPC et/ou des trackers classés "Actions" seront de 70% minimum et de 100% maximum. Le fonds se réserve la possibilité d'investir jusqu'à 30% de son actif en OPC de produits de taux (monétaires, obligataires) pour la gestion de la trésorerie.

Le fonds peut investir dans des OPC ou titres libellés dans une devise autre que l'euro et peut être exposé au risque de change dans la limite de 10% de l'actif.

Le fonds peut utiliser des instruments financiers à terme, de préférence sur les marchés à terme réglementés et organisés, tout en se réservant la possibilité de conclure des contrats de gré à gré, pour couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques actions et change.

Il peut s'agir de futures, forwards, options, indices, swaps (de devises, sur indices), change à terme.

Le fonds peut intervenir sur les marchés à terme européens et internationaux, d'actions, d'indices, de devises dans la limite de 100% de l'actif net, sans rechercher de surexposition.

## **2. Actifs (hors dérivés intégrés)**

Afin de réaliser son objectif de gestion, le fonds investit jusqu'à 100% de son actif en parts et ou actions d'OPC.

**a) Actions** : non

**b) Titres de créance et instruments du marché monétaire** : non

**c) OPC** :

Le fonds investit en parts et/ou actions :

- d'OPCVM de droit français ou étranger, jusqu'à 100% de l'actif net

- de FIA et/ou de fonds d'investissement répondant aux 4 critères de l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier, jusqu'à 30% de l'actif net

Les fonds sous-jacents sont établis dans des pays de l'Union européenne.

Le fonds pourra investir dans des OPC de la société de gestion ou d'une société liée.

## **3. Instruments dérivés**

Le fonds peut utiliser des instruments financiers à terme, de préférence sur les marchés à terme réglementés et organisés, tout en se réservant la possibilité de conclure des contrats de gré à gré, pour couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques actions et change.

Ces opérations sont effectuées dans la limite maximum d'une fois l'actif du fonds sans rechercher de surexposition.

**Nature des marchés d'intervention** :

- réglementés : oui

- organisés : oui

- de gré à gré : oui

**Risques sur lesquels le gérant désire intervenir** :

- actions : oui

- taux : non

- change : oui

- crédit : non

- indices : oui

**Nature des interventions** :

- couverture : oui

- exposition : oui

- arbitrage : non

**Nature des instruments utilisés** :

- futures : oui

- forwards : oui

- options vanilles (listées, OTC) : oui

- swaps (indices, devises) : oui

- change à terme (NDF) : oui

Le fonds n'aura pas recours à l'utilisation des Total Return Swaps (TRS).

#### **4. Titres intégrant les dérivés : non**

##### ***Gestion des garanties financières relatives aux transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré :***

Les contreparties des opérations de gré à gré seront des contreparties, de type établissement de crédit, autorisées par la société de gestion et domiciliées dans des pays membres de l'OCDE.

Ces contreparties ne disposent d'aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la gestion de l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés.

Ces opérations pourront être effectuées avec des sociétés liées au Groupe de la société de gestion.

Ces opérations peuvent donner lieu à la remise en garantie :

- d'espèces
- de titres émis par les pays membres OCDE
- de parts ou actions d'OPCVM/FIA monétaires

Le FCP ne recevra pas de titres en garantie dans le cadre de la gestion des garanties financières relatives aux transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et aux techniques de gestion efficaces de portefeuille.

Les garanties financières reçues en espèces peuvent être :

- placées en dépôt auprès d'établissement de crédit ayant son siège social dans un Etat membre de l'OCDE ou un Etat tiers ayant des règles prudentielles équivalentes,
- investies dans des obligations d'Etat de haute qualité,
- investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

#### **5- Dépôts**

Le fonds se réserve la possibilité de faire des dépôts dans la limite de 10% de l'actif net pour la gestion de sa trésorerie.

#### **7- Emprunts d'espèces**

Le fonds se réserve la possibilité d'emprunter temporairement des espèces dans la limite de 10% de l'actif net.

#### **8- Opérations d'acquisitions et cession temporaire de titres : néant**

##### ***Profil de risque :***

*"Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés".*

Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion. Au travers du FCP, les souscripteurs s'exposent principalement aux risques suivants :

##### Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

##### Risque discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au FCP repose sur la sélection des actifs en portefeuille et/ou sur l'anticipation des marchés. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les actifs les plus performants. La performance du FCP peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du FCP peut en outre avoir une performance négative.

##### Risque de marché actions :

Le fonds est exposé aux marchés actions. Si les marchés baissent, la valeur du fonds baissera.

Le fonds peut être exposé jusqu'à 100% de son actif sur les actions de petites et/ou moyennes capitalisations. Le volume de ces titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds pourra donc avoir le même comportement.

##### Risque de baisse de la valeur des fonds sous-jacents :

La baisse de la valeur des fonds sous-jacents peut faire baisser la valeur liquidative du fonds.

##### Risque de liquidité :

Le fonds peut s'exposer à un risque de liquidité si une part des investissements est réalisée dans des instruments financiers peu liquides ou si ces investissements se traduisent par un ratio d'emprise élevé. Dans certaines circonstances, ces investissements

pourraient donc ne pas être cédés pour un coût limité et dans un délai suffisamment court au point d'avoir un impact sur le risque de liquidité du fonds dans son ensemble.

#### Risque de taux :

Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

#### Risque de crédit :

Il s'agit de risques pouvant résulter de la dégradation de signature ou de défaut d'un émetteur de titre de créance, le fonds pouvant investir jusqu'à 30% de son actif dans des OPC monétaires ou obligataires. Lorsqu'un émetteur subit une dégradation de signature, la valeur de ses actifs baisse. Par conséquent, cela peut faire baisser la valeur liquidative du fonds.

#### Risque de change :

Le FCP peut investir dans des valeurs mobilières libellées dans des devises autres que la devise de référence ; il peut donc être exposé au risque de change dans la limite de 10% de l'actif. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative du FCP pourra baisser.

#### Risque lié aux impacts de techniques telles que des produits dérivés :

C'est le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que les contrats financiers de gré à gré et/ou les contrats futures.

#### Risque de contrepartie :

Il est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme négociés sur les marchés de gré à gré : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

#### **Souscripteurs concernés :**

|        |                                     |
|--------|-------------------------------------|
| Part S | Super investisseurs institutionnels |
| Part R | Tous souscripteurs                  |
| Part I | Investisseurs institutionnels       |

Le fonds s'adresse plus particulièrement à des investisseurs cherchant une exposition au marché des actions européennes.

#### Investisseurs US

Les parts du FCP n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du FCP).

Le FCP n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du FCP. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

*Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.*

#### **Durée de placement recommandée :**

Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai de 5 ans.

#### **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

|        |                                   |
|--------|-----------------------------------|
| Part S | Capitalisation                    |
| Part R | Capitalisation Et/Ou Distribution |
| Part I | Capitalisation Et/Ou Distribution |

**Parts R & I :** l'affectation des résultats (capitalisation, distribution totale ou partielle des revenus et/ou des plus-values et/ou report des sommes distribuables dans les conditions prévues par la réglementation) est décidée annuellement par la société de gestion. La société de gestion se réserve la possibilité de distribuer des acomptes.



**Part S** : les sommes distribuables sont entièrement capitalisées

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net, qui correspond au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts, augmenté du report à nouveau majoré ou diminué de solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

**Libellé de la devise de comptabilisation :**

EUR

**Modalités de souscription et de rachat :**

**Souscriptions :**

Les demandes de souscriptions exprimées en montant ou en millièmes de parts, reçues par La Française AM Finance Services, sont centralisées chaque jour de Bourse ouverte à Paris (J) à 11h00 (à l'exclusion des jours fériés légaux en France) et sont exécutées sur base de la valeur liquidative calculée en J+2 jours ouvrés.

Les règlements y afférents interviennent le troisième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de centralisation (J+3).

**Rachats :**

Les demandes de rachats exprimées en millièmes de parts, reçues par La Française AM Finance Services, sont centralisées chaque jour de Bourse ouverte à Paris (J) à 11h00 (à l'exclusion des jours fériés légaux en France) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+2 jours ouvrés.

Les règlements y afférents interviennent le troisième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de centralisation (J+3).

| Centralisation des ordres de souscription | Centralisation des ordres de rachat | Execution de l'ordre au plus tard en J | Publication de la valeur liquidative | Règlement des souscriptions | Règlement des rachats |
|---|-------------------------------------|--|--------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| J avant 11h00                             | J avant 11h00                       | Chaque jour de Bourse                  | J+2 jours ouvrés                     | J+3 jours ouvrés            | J+3 jours ouvrés      |

**Montant minimum de souscription initiale :**

Part S 10 000 000 EUR  
Part R Néant  
Part I 100 000 EUR

**Montant minimum de souscription ultérieure :**

Part S Néant  
Part R Néant  
Part I Néant

**Date et périodicité de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est calculée et publiée chaque jour de Bourse ouverte à Paris en J+2 (à l'exclusion des jours fériés légaux en France).

**Valeur liquidative d'origine :**

Part S 1 000 EUR  
Part R 100 EUR  
Part I 1 000 EUR

**Lieu de publication de la valeur liquidative :**

Locaux de la société de gestion et site internet : [www.newalpha.com](http://www.newalpha.com)

**Frais et commissions :**

*Commission de souscription et de rachat:*

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.

|  |   |  |
|--|---|--|
| Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats | Assiette                                | Taux / Barème  |
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM                                   | Valeur liquidative x<br>Nombre de parts | <b>Part S</b> : Néant<br><b>Part R</b> : 2.00 % maximum<br><b>Part I</b> : Néant |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM                                       | Valeur liquidative x<br>Nombre de parts | <b>Part S</b> : Néant<br><b>Part R</b> : Néant<br><b>Part I</b> : Néant          |
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM   | Valeur liquidative x<br>Nombre de parts | <b>Part S</b> : Néant<br><b>Part R</b> : Néant<br><b>Part I</b> : Néant          |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM   | Valeur liquidative x<br>Nombre de parts | <b>Part S</b> : Néant<br><b>Part R</b> : Néant<br><b>Part I</b> : Néant          |

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.

Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;

- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

|   | Frais facturés à l'OPCVM                                 | Assiette                           | Taux /barème   |
|---|--|------------------------------------|--|
| 1 | Frais de gestion financière                              | Actif net                          | <b>Part I</b> : 0.50% TTC<br>Taux maximum<br><br><b>Part R</b> : 1.90% TTC<br>Taux maximum<br><br><b>Part S</b> : 0.35% TTC<br>Taux maximum  |
| 2 | Frais administratifs externes à la société de gestion    | Actif net                          | Frais intégrés dans les frais de gestion financière  |
| 3 | Frais indirects maximum (commission et frais de gestion) | Actif net                          | Les frais de gestion fixes des OPC dans lesquels le FCP est investi ne dépassent pas 3% TTC l'an. Les commissions d'entrée et de sortie n'excèdent pas 2%. Toute rétrocession éventuelle de frais de gestion sera acquise au FCP.  |
| 4 | Commissions de mouvement                                 | Prélèvement sur chaque transaction | Néant  |
| 5 | Commission de surperformance                             | Actif net                          | <b>Parts I &amp; R</b> : la part variable des frais de gestion représentera 15% TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du FCP, si elle est positive, et celle de l'indice de référence EuroStoxx 50 dividendes nets réinvestis + 1%.<br><b>Part S</b> : la part variable des frais de gestion représentera 15% TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du FCP, si elle est positive, et celle de l'indice de référence EuroStoxx 50 dividendes nets réinvestis. La part S applique le principe du High Water Mark |

Les taux de frais de gestion financière intègrent les frais de gestion financière et les frais administratifs externes à la société de gestion.

**Parts R & I** : la surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du FCP à l'évolution de l'actif d'un fonds de référence réalisant une performance identique à celle de l'indice EuroStoxx 50 dividendes nets réinvestis + 1% et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et de rachats que le FCP réel.

**Part S** : la superperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du FCP à l'évolution de l'actif d'un fonds de référence réalisant une performance identique à celle de l'indice EuroStoxx 50 dividendes nets réinvestis et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et de rachats que le FCP réel.

La part S applique le principe du High Water Mark

Principe du High Water Mark :

Définition du « High Water Mark » : lorsqu'une commission de surperformance est mise en place en cours d'exercice comptable, la première période de performance débutera alors à la date de mise en place de cette commission et le High Water Mark correspondra à la valeur liquidative de la part à la date de cette mise en place.

Le "High Water Mark" sera ensuite défini comme la dernière valeur liquidative du dernier exercice au cours duquel une commission de surperformance a été prélevée.

Une provision ou, le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance, est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative.

La quote-part des frais variables correspondant aux rachats est définitivement acquise à la société de gestion.

La date d'arrêt des frais de gestion variables est fixée à la dernière valeur liquidative du mois de mars (au lieu de décembre). La première période de référence sera de la date de création du fonds jusqu'au 30 mars 2018 (au lieu du 31 décembre 2017).

En aucun cas la période de référence de chacune des parts du fonds ne peut être inférieure à un an, quelle que soit la part concernée.

Le prélèvement est effectué annuellement.

Dans le cadre de la Directive Benchmark (UE 2016/1011), les administrateurs des indices utilisés pour le calcul de la commission de surperformance doivent être enregistrés auprès de l'ESMA le 1er janvier 2020 au plus tard.

Lesdits administrateurs sont domiciliés dans l'Union Européenne.

Autres frais facturés à l'OPCVM :

- les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du Code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

Choix des intermédiaires financiers :

La sélection des intermédiaires financiers se fera en toute indépendance par la société de gestion en fonction de différents critères : la qualité du prestataire, de la recherche, de l'exécution, les prix pratiqués, la qualité du Back Office pour les opérations de règlement livraison. La société de gestion s'interdit de passer ses ordres auprès d'un seul intermédiaire.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel du FCP.

### 3. Informations d'ordre commercial

1. La distribution des parts du fonds est effectuée par NEW ALPHA ASSET MANAGEMENT, LA FRANCAISE AM FINANCE SERVICES, CMNE.

2. Les demandes de souscription / rachat sont centralisées auprès de LA FRANCAISE AM FINANCE SERVICES.

3. Les informations concernant le FCP « NEWALPHA OPPORTUNITES ENTREPRENEURS » sont disponibles dans les locaux de la société de gestion ou sur le site internet : [www.newalpha.com](http://www.newalpha.com).

4. Les informations relatives à la prise en compte dans la politique d'investissement des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance) sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : [www.newalpha.com](http://www.newalpha.com) et figureront dans le rapport annuel.

5. Transmission de la composition du portefeuille : la société de gestion peut transmettre, directement ou indirectement, la composition de l'actif de l'OPC aux porteurs de l'OPC ayant la qualité d'investisseurs professionnels, pour les seuls besoins liés à des obligations réglementaires dans le cadre de calcul de fonds propres. Cette transmission a lieu, le cas échéant, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative.

#### **4. Règles d'investissement**

Le fonds respectera les règles d'investissement édictées par le Code Monétaire et Financier.

#### **5. Méthode du risque global**

Le FCP applique la méthode de calcul de l'engagement.

#### **6. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs**

Le fonds s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon :

##### **Valeurs mobilières**

- Les titres cotés : à la valeur boursière – coupons courus exclus pour les obligations - cours de clôture. Les cours étrangers sont convertis en euros selon le cours de clôture des devises au jour de l'évaluation. Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion.
- Les OPC : à la dernière valeur liquidative connue. Des valeurs liquidatives estimées sont utilisées pour les OPC à valorisation mensuelle.
- Les titres de créance négociables et les swaps à plus de trois mois : à la valeur du marché. Lorsque la durée de vie devient égale à trois mois, les titres de créances négociables sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.
- Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont valorisées selon les conditions prévues au contrat. Certaines opérations à taux fixe dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix de marché.

##### **Instruments financiers à terme**

Marchés français et européens : cours du jour de valorisation relevé au fixing clôture. Marché de la zone Amérique : cours fixing clôture de la veille. Marché de la zone Asie : cours de clôture jour.

Les engagements sur les marchés à terme conditionnels sont calculés par traduction des options en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur les contrats d'échange sont évalués à la valeur du marché.

Les changes à terme sont évalués au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

##### **Méthode de comptabilisation des intérêts**

Les intérêts sur obligations et titres de créances sont enregistrés selon la méthode des intérêts encaissés.

#### **7. Rémunération**

Conformément à la Directive 2011/61/UE et de l'article 314-85-2 du RGAMF, la société de gestion a mis en place une politique de rémunération pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion ou des OPCVM. Ces catégories de personnels comprennent les gérants, les membres du Directoire comprenant la direction générale, les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, les personnes qui ont le pouvoir d'exercer une influence sur les salariés, et tous les salariés recevant une rémunération totale se situant dans la même tranche de rémunération que les preneurs de risques et la direction générale. La politique de rémunération est conforme et favorise une gestion des risques saine et efficace et ne favorise pas une prise de risque incompatible avec les profils de risque de la Société ou avec ses statuts et ne gêne pas l'obligation de la société de gestion d'agir dans l'intérêt supérieur des OPCVM.

Le Groupe La Française a mis en place un comité de rémunération au niveau du Groupe. Le comité de rémunération est organisé conformément aux règles internes en conformité avec les principes énoncés dans la Directive 2009/65/EC et la Directive

2011/61/EU. La politique de rémunération de la société de gestion a été conçue pour promouvoir la bonne gestion des risques et décourager une prise de risque qui dépasserait le niveau de risque qu'elle peut tolérer, en tenant compte des profils d'investissement des fonds gérés et en mettant en place des mesures permettant d'éviter les conflits d'intérêts. La politique de rémunération est revue annuellement.

La politique de rémunération de la société de gestion, décrivant la façon dont la rémunération et les avantages sont calculés est disponible gratuitement sur demande au siège social de la Société de gestion. Un résumé est disponible sur le site internet : <https://www.newalpha.com/actualites-reglementaires.html>



# REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT NEWALPHA OPPORTUNITES ENTREPRENEURS

## TITRE 1 : ACTIFS ET PARTS

### Article 1 : Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées sur décision du Directoire de la Société de gestion (en dixièmes, centièmes, millièmes, dix millièmes ou cent millièmes) dénommées fractions de parts.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation ou report)
- Être libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du FCP ;
- Être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat des parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de la spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division de parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

### Article 2 : Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 EUR; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

### Article 3 : Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs de parts sur la base de la valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque le fonds est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion de portefeuille et dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou le règlement du fonds. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus du fonds.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus.

Lorsque l'actif net du FCP (ou le cas échéant, d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

La société de gestion peut restreindre ou empêcher la détention directe ou indirecte des parts du fonds par toute personne ou entité à qui il est interdit de détenir des parts du fonds (ci –après la « Personne non Eligible » au sens ci-après.

Une Personne non Eligible est :

- une « U.S. Person » telle que définie par la réglementation américaine « Regulation S » de la Securities and Exchange Commission (« SEC ») (Part 230 – 17 CFR230.903); ou

- toute autre personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis la société de gestion du FCP, faire subir un dommage au FCP qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

A cette fin, la société de gestion du FCP peut :

(i) refuser d'émettre toute part dès lors qu'il apparaît qu'une telle émission aurait ou pourrait avoir pour effet que lesdites parts soient directement ou indirectement détenues par ou au bénéfice d'une Personne non Eligible ;

(ii) à tout moment requérir d'une personne ou entité dont le nom apparaît sur le registre des porteurs de parts que lui soit fournie toute information, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur, qu'elle estimerait nécessaire aux fins de déterminer si le bénéficiaire effectif des parts considérées est ou non une Personne non Eligible;

et

(iii) lorsqu'il apparaît qu'une personne ou une entité est (i) une Personne non Eligible et, (ii) seule ou conjointement, le bénéficiaire effectif des parts, procéder au rachat forcé de toutes les parts détenues par un tel porteur sans délai et au plus tard dans les 5 jours.

Le rachat forcé s'effectuera à la dernière valeur liquidative connue, diminuée le cas échéant des frais, droits et commissions applicables, qui resteront à la charge de la Personne non Eligible après un délai de 5 jours durant lequel le bénéficiaire effectif des parts pourra présenter ses observations à l'organe compétent.

Ce pouvoir s'étend également à toute personne (i) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (ii) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du FCP, faire subir un dommage au FCP qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

#### **Article 4 : Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus. Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPC ; les apports et les rachats en nature sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

## **TITRE 2 : FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5 : La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds. La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### **Article 5 bis : Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPC ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

#### **Article 6 : Le dépositaire**

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été confiées contractuellement par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En ce cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

#### **Article 7 : Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à de l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toutes décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance au cours de l'exercice de sa mission, de nature :

1. A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2. A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3. A entraîner l'émission de réserves ou le refus de certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

#### **Article 8 : Les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

## TITRE 3 : MODALITES D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES

### Article 9 : Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution et d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de 5 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le résultat net du FCP est égal au montant des intérêts, arrrages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

La société de gestion décide de la répartition des sommes distribuables.

Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, le FCP peut opter, pour chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2° pour l'une des formules suivantes :

La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

La distribution pure : les sommes distribuables sont intégralement distribuées, aux arrondis près ;

Pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer et/ou de porter les sommes distribuables en report, la société de gestion décide chaque année de l'affectation de chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2°.

Le cas échéant, la société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets de chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2° comptabilisés à la date de décision.

Les modalités précises d'affectation des revenus sont décrites dans le prospectus.

### Article 10 : Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

### Article 11 : Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

### Article 12 : Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

### Article 13 : Compétence - Election de Domicile

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

